

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept juin à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Virginie MACÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.
Mme Isabelle LE GUELLEC, Mme Marie-Christine CASTEL, Mme Virginie PÉRIERS, M. Didier PONTY, Mme Bigué THÉBAULT, Mme Margaret CHEVALIER, M. Benoist VAILLOT, M. Sylvain CHARLOT, M. Emmanuel HERBET, M. Pierre MÉLIAND, M. Nicolas DUFORT, Mme Odile CADINOT, Mme Claire CANARD, Mme Nathalie BESNARD, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale déléguée (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ).

Absent non excusé : M. Daniel LECOUSIN.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire veut faire un point sur ce qui s'est passé cette semaine : « Il nous est arrivé cette semaine d'arriver chez nous en se disant que l'on ne se sentait pas à l'aise. Ceci car il se passe des choses en dehors de nos frontières ou sur le territoire national qui deviennent de plus en plus insupportables. La semaine dernière Orlando, cette semaine au Royaume-Uni et en France ». M. le Maire souhaite non pas exprimer son point de vue, mais un point de droit qui fait partie des principes fondamentaux de la République. Il y a dans ce pays, une violence légitime, une seule qui peut faire face au terrorisme, au désordre, c'est la violence de l'Etat. C'est un point de droit, ce n'est pas un point de vue. On passe son temps à entendre qu'il y a la liberté, la solidarité, la laïcité, et c'est bien de le rappeler, mais la chose importante, c'est de parler de la protection de la liberté, la protection des droits et de notre protection tout simplement ; et aujourd'hui cela semble être passé au second rang et c'est quelque chose qui l'agasse profondément. Surtout quand on voit aujourd'hui que ce n'est pas seulement dans les rues que cela se passe ou sur les terrasses, mais maintenant on rentre dans les maisons. La semaine dernière, c'est une famille qui a été foudroyée avec un enfant qui reste derrière : « Cela me semble insupportable et j'avais envie de le dire. Je suis inquiet de la situation de l'Etat dans lequel nous vivons. Pensons à ce petit garçon. Il faudra qu'on lui explique qu'il faudra pardonner, qu'il vit dans un pays qui protège les droits et il faudra qu'il accepte. Ca ne sera pas facile. Alors si on pouvait éviter d'avoir plus de cas comme celui-là car ce n'est pas facile à gérer et bien ce serait une bonne nouvelle ! Pour tous ceux qui nous ont douloureusement quitté récemment et notamment en souvenir des parents de ce petit garçon, je vous demande d'observer un temps de silence, je vous remercie ».

PROPOSITION DE DEUX AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Culture – Approbation de la création de la Société Publique Locale.
- Administration générale de la collectivité – groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités, initié par le S.D.E. 76 – adoption du principe – approbation de la convention.

Vote : adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Mme Odile CADINOT indique qu'en page 8, elle n'a pas dit la phrase citée. Elle a dit que dans l'ancienne municipalité, la commission finances déterminait une enveloppe globale, puis les commissions déterminaient les besoins des associations.

M. le Maire indique à Mme Odile CADINOT que le procès-verbal va être modifié dans ce sens.

Avec cette modification, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2016 **est adopté à l'unanimité.**

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant TTC	Préfecture
21	13.06.2016	Constitution de partie civile/Affaire effraction dans les locaux de l'ex-RPA en avril 2013	/	/	

22	14/06/2016	Avenant n°2 pour lot n°2 : ajout et suppression d'ouvrages	Julien Conception	0.00 €	
----	------------	--	-------------------	--------	--

FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-MARITIME, DE LA REGION NORMANDIE, DE LA METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE POUR LA « FETE DU CANARD ET DE LA GASTRONOMIE » :

Rapporteur : M. Didier DUVAL

En 2010 et 2012, la « Fête du Canard » a connu un franc succès. La 3^{ème} édition, intitulée « Fête du Canard et de la gastronomie », se déroulera à Duclair, vendredi 30 septembre, samedi 1^{er} octobre et dimanche 2 octobre 2016.

Organisé par la ville de Duclair, cet évènement a pour but de valoriser les produits du terroir, le patrimoine local et notamment la race protégée du « Canard de Duclair » qui fait partie intégrante de l'image de notre ville et constitue également l'un des traits de l'identité Normande.

De nombreuses animations donneront un ton intergénérationnel à ces trois journées.

Dès le vendredi, un forum des métiers de bouche, organisé conjointement avec le centre communal d'action sociale, lancera la fête et permettra ainsi de mêler animations et projet professionnel pour les collégiens, demandeurs d'emploi ou public en quête de réinsertion.

Le samedi, un concours de cuisine permettra à des candidats de se mettre dans la situation d'un service au cœur d'un restaurant, devant un jury de professionnels.

Le dimanche, le cœur de ville se transformera en marché du terroir, animé par des artistes régionaux et autour de stands de sensibilisation au tri sélectif et à l'environnement. Une foire à tout spéciale « arts de la table », également dédiée aux livres sur la gastronomie et le terroir, se déroulera sur les quais de Seine.

Ces animations, gratuites et ouvertes à tous, visent ainsi à faire vivre et connaître le patrimoine culturel et gastronomique et les atouts de notre territoire, en lien avec son histoire. La « Fête du Canard et de la gastronomie » devrait rassembler un millier de visiteurs, sur trois jours, créant du lien social et intergénérationnel.

Pour cet évènement, nous serons labellisés « éco-manifestation » : un stand de la Métropole Rouen-Normandie sera installé le dimanche au cœur du marché du terroir, sur le thème de la sensibilisation au tri sélectif.

Le budget prévisionnel global de la manifestation s'élève à 15 000 €. Les recettes, soit environ 500 €, seront constituées par les inscriptions des producteurs au marché du terroir et à la foire à tout.

Il est proposé d'atténuer le coût général de l'évènement, avec un plan de financement, tenant compte des sollicitations à lancer auprès de co-financeurs, comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût global prévisionnel	15 000,00 €	Droits de place des exposants	500,00 €
		Subvention Conseil Départemental de Seine-Maritime	1 500,00 €
		Subvention Conseil Régional de Normandie	1 500,00 €
		Subvention Métropole Rouen-Normandie	1 500,00 €
		Ville de Duclair (apport sur ses fonds propres)	10 000,00 €
TOTAL	15 000,00 €	TOTAL	15 000,00 €

Considérant l'organisation par la Ville de la « Fête du Canard et la gastronomie » du 30 septembre au 2 octobre 2016,

Considérant que cet évènement, en raison de ses thèmes et sa qualité, contribuera à valoriser l'image d'un territoire, allant bien au-delà de celui de la ville de Duclair en elle-même,

Considérant que cet évènement mettra en avant le « Canard de Duclair », qui constitue l'un des traits de l'identité Normande,

Vu le plan de financement ci-dessus,

Considérant la nécessité d'atténuer le coût de l'organisation de cet évènement,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 10/06/2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe, pour l'organisation de cet évènement, de solliciter des subventions auprès des collectivités suivantes : Conseil Départemental de la Seine-Maritime, Conseil Régional de Normandie, Métropole Rouen-Normandie.
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville, comptes 7472, 7473 et 7475, fonction 024.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. le Maire précise en complément qu'au moment où on a adopté le budget, la somme de 15 000 € dédiée à la fête du canard avait été adoptée. « L'idée est d'atténuer la dépense que nous avons prévue et que nous pouvons assumer par des subventions venant de ces différentes collectivités ».

FINANCES – MANDAT SPECIAL POUR UNE MISSION A RONNENBERG DU 5 AU 7 AOUT 2016 – ADOPTION DU PRINCIPE :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

Depuis 48 ans, la Ville de Duclair entretient des relations régulières avec la Ville de Ronnenberg (Allemagne) dans le cadre d'un jumelage officiel.

Par lettre en date du 19 janvier dernier, Mme Stéphanie HARMS, Maire de Ronnenberg, a fait part de son souhait d'inviter M. le Maire et une délégation de Duclair du 5 au 7 août prochains.

Les divers frais qui seront engagés par les membres du conseil municipal constituant cette délégation pourront leur être remboursés uniquement si un mandat spécial leur est délivré par le conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L 2123-18-1 et R 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Concrètement, les mandats spéciaux ont été définis par le Conseil d'État comme « toutes missions accomplies par l'élu avec l'autorisation du conseil municipal, dans l'intérêt des affaires communales ». Les mandats spéciaux doivent ainsi correspondre à une opération déterminée de façon précise et occasionner des déplacements inhabituels et indispensables.

Considérant qu'une délégation se rendra à Ronnenberg du 5 au 7 août 2016 afin d'y représenter officiellement la Ville de Duclair, Considérant que ce déplacement, contribuant à renforcer les liens d'amitié entre les deux Villes, s'inscrit dans l'intérêt municipal,

Vu les articles des articles L 2123-18-1 et R 2123-22-1 du C.G.C.T.,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 10/06/2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne mandat spécial pour se rendre à Ronnenberg du 5 au 7 août 2016 à Mesdames Bigué THÉBAULT et Annie LELOUP,
- Décide de prendre en charge les frais directement liés à ce déplacement, engagés par les membres du conseil municipal bénéficiant de ce mandat spécial,
- Dit que ces frais leur seront remboursés, à hauteur des dépenses réelles engagées, sur production des justificatifs correspondants,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, en fonctionnement, compte 6532.

Vote : Adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Nathalie BESNARD, Mme Odile CADINOT, Mme Claire CANARD, M. Pierre MÉLIAND, M. Nicolas DUFORT).

Commentaires :

M. le Maire précise que concernant ce déplacement, c'est le 1^{er} depuis 2014 et que c'est la seconde fois que Mme HARMS vient à Duclair. L'idée n'est pas de multiplier les dépenses et les voyages en Allemagne, mais il lui semble nécessaire de faire l'effort de s'y rendre. Il a été proposé de participer à la délégation à l'ensemble des membres de la commission culture et jumelage et il a été proposé à une personne par association en lien avec le jumelage : le comité de jumelage Paul Ducros, le Rappel, le FCLTD et les échanges paroissiaux. A cela, M. le Maire a reçu cette semaine un mail du comité de jumelage Paul Ducros qui indiquait qu'en complément de ce déplacement officiel de la Ville de Duclair, venait s'ajouter le déplacement du comité de jumelage Paul Ducros d'une dizaine de personnes.

Mme CADINOT souhaite revenir sur le mode désignation et a regardé les comptes rendus des commissions jumelage, elle n'a pas vu de demande spécifique concernant la participation à cette délégation.

M. le Maire répond que ce qui est certain c'est que cela a été demandé aux membres de la commission jumelage.

Mme CADINOT ajoute qu'en tant qu'élu, « on n'en a pas discuté en commission ». Certes, elle n'était pas présente à la dernière commission, mais ce n'était pas indiqué sur le compte rendu.

M. le Maire précise que ce qui l'étonne, c'est qu'un mail n'a pas été envoyé aux élus concernés. Cela voudrait dire que les services n'ont pas fait leur travail et il ne le pense pas. S'il y a des membres qui font partis de cette commission jumelage et qui souhaite venir à cette délégation sont les bienvenus.

M. DUFORT demande si c'est limiter seulement aux membres de cette commission. Il est surpris que le courrier soit arrivé le 19 janvier et qu'on en parle le 17 juin. Il lui semble que c'est un peu tardif pour aborder ces choses-là, tout en sachant que la période de début août, si on souhaite participer à un tel évènement, ce n'est pas la meilleure période pour prévoir ce type de chose.

M. le Maire énonce que c'est du 5 au 7 août et que ça n'est pas proposé à l'ensemble du conseil municipal. On ne va pas emmener une délégation de 27 personnes. Après si des personnes souhaitent absolument venir en Allemagne, M. le Maire ne s'y opposerait pas. C'est un sujet qui a été évoqué, si ce n'est pas dans le compte rendu, ce n'est pas bien.

Mme CADINOT ajoute qu'elle ne reçoit pas tous les comptes rendus.

M. le Maire propose que l'on vienne en conseil municipal avec les copies des mails envoyés avec les comptes rendus et demande à M. BERTHO de vérifier les mails. Si effectivement, les services n'ont pas fait leur travail, ils vont l'entendre car M. le Maire ne gère pas les mails.

Une conseillère municipale : Mme BESNARD ajoute que par exemple le compte rendu de la commission bâtiment n'a pas été envoyé à tout le monde.

M. le Maire précise que cela veut donc dire que les services techniques n'ont pas fait leur travail et si c'est ça, M. BELLEC, le Directeur des Services Techniques, la question lui sera posée lundi. Si un directeur n'est pas capable de comprendre qu'après 2 ans de mandat, il doit envoyer les mails et les comptes rendus à tout le monde « je vous le répète, il m'entendra lundi, je ne peux pas vous dire plus ». Si la personne ne sait pas faire son travail, elle aura effectivement une remarque de son supérieur hiérarchique.

M. BERTHO ramène les comptes rendus et M. le Maire fait remarquer qu'effectivement sur le dernier compte rendu, il est noté sur l'envoi « à l'attention de Mesdames et Messieurs les membres de la commission », cela veut dire que les services techniques ont fait une erreur. Cependant, M. BERTHO fait remarquer qu'en dessous il est indiqué « Mesdames, Messieurs, » Par conséquent, est ce que les membres qui ne font pas partis de cette commission ont reçu le mail ?, M. le Maire vérifiera.

Mme CADINOT demande « quels sont les frais qui vont être couverts dans le cadre du mandat spécial ? »

M. le Maire répond que ce sont les déplacements car en Allemagne, ils sont hébergés dans les familles et le reste sera à leur charge. Ce qui correspond aux déplacements en minibus, le carburant, les péages. La MJC fait un tarif spécifique en raison du soutien financier non négligeable de la ville (0,25 € du km x 800 km (aller/retour) x 2 minibus, soit 800 € pour le déplacement, on déduira les frais de carburant estimé à 350€, d'où un cout pour la ville de 450 à 500 €).

Mme CADINOT signale que du fait de cette délibération, on est venue à parler d'une invitation à Ronnenberg et s'étonne car M. le Maire n'a pas parlé au mois d'avril d'une invitation de la Pologne, ni en commission de jumelage alors que c'est une information que les élus devraient avoir car nos amis polonais avaient invité le conseil municipal.

M. le Maire répond que s'agissant de l'invitation en Pologne, cette ville n'est pas jumelée avec la ville de Duclair. Mme CADINOT confirme, mais précise qu'il y a un pacte.

M. le Maire reconnaît avoir eu une invitation et a répondu qu'il ne pouvait pas y aller.

Il ajoute que d'ailleurs, on a régulièrement invité le Maire de Swarzedz et on n'a pas eu de réponse. Ainsi, lorsque le Maire commencera à répondre, la ville pourra communiquer avec eux. M. le Maire ajoute que la ville de Swarzedz n'est pas une préoccupation particulière tant qu'aucune réponse de leur part ne sera faite aux invitations de la ville.

FINANCES – PARTICIPATION FINANCIERE DES CONJOINTS AUX FRAIS DE TRANSPORTS LIES AU DEPLACEMENT A RONNENBERG DU 5 AU 7 AOUT 2016 – ADOPTION DU PRINCIPE ET FIXATION DU MONTANT :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

La délégation qui se rendra à Ronnenberg du 5 au 7 août prochains afin d'y représenter officiellement la Ville comprendra des accompagnateurs (conjoint des membres de la délégation).

Ce déplacement occasionnera des frais de transport, financièrement à la charge de la Ville, notamment : location de véhicules, carburant et péages d'autoroutes.

Afin d'atténuer cette dépense, il vous est proposé d'instaurer une participation aux frais de transport, qui serait donc demandée aux conjoints des membres de la délégation.

Considérant qu'une délégation se rendra à Ronnenberg du 5 au 7 août 2016 afin d'y représenter officiellement la Ville de Duclair,

Considérant que des accompagnateurs, conjoints des membres de cette délégation, participeront à ce déplacement,

Considérant que ce déplacement implique des frais transports à charge de la Ville,

Vu la nécessité d'atténuer cette charge,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 10/06/2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer une participation financière d'un montant forfaitaire de 50 € qui sera demandée à chaque conjoint accompagnant la délégation officielle lors du déplacement à Ronnenberg du 5 au 7 août 2016,
- Dit que la recette correspondante sera imputée au budget de la Ville, compte 70688, fonction 024.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MALRAUX POUR LES CLASSES DE MER ET LES ATELIERS THEATRE :

Rapporteur : Mme Christine CHARLOT

La Ville est financeur d'actions en faveur des élèves de l'école élémentaire, notamment les classes de mer et les ateliers théâtre.

Le soutien de la Ville prend la forme d'une subvention municipale en faveur de la coopérative scolaire.

Grâce à cet apport financier, la coopérative scolaire est alors en capacité d'engager les dépenses liées à la mise en œuvre des actions que la Ville souhaite soutenir.

Considérant l'organisation de classes de mer et d'ateliers théâtre pour les élèves de l'école élémentaire Malraux,
Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien financier à ces actions, afin qu'elles puissent être poursuivies,
Considérant que les dépenses liées à ces actions sont effectuées par l'intermédiaire de la coopérative scolaire,

Vu le budget primitif de la Ville,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 10/06/2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 15 000 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Malraux,
- Dit que cette subvention est destinée à financer, à parts égales, les deux actions suivantes : les classes de mer et les ateliers théâtre,
- Décide de procéder au versement d'un premier acompte, représentant 80 % de la subvention allouée, soit un montant de 12 000 €,
- Dit que le versement du solde représentant 20% de la subvention allouée soit un montant de 3 000 €, sera effectué après à transmission à la Ville des justificatifs des dépenses réelles effectuées pour les classes de mer et les ateliers théâtre,
- Dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 65, article 6574.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA M.J.C. POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Rapporteur : Mme Christine CHARLOT

La Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair (M.J.C.) assume la charge financière liée à l'organisation des activités périscolaires, instaurées suite à la réforme des rythmes scolaires.

Or, l'aide de l'État qui est destinée à atténuer le coût de ces activités est perçue non pas par la M.J.C. mais par la Ville.

Il est donc opportun que cette aide bénéficie, in fine, à la M.J.C., ce qui implique un reversement en sa faveur sous forme de subvention municipale.

Considérant que la Maison des Jeunes et de la Culture assume les frais liés à la mise en œuvre des activités périscolaires,

Considérant que la Ville de Duclair a obtenu le versement émanant du « fonds d'amorçage », à hauteur de 18 650 € pour l'année scolaire 2015/2016,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 10/06/2016,

Vu le budget primitif de la Ville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 18 650 € à la Maison des Jeunes et de la Culture pour pallier à la dépense résultant de la mise en œuvre des activités périscolaires.
- Dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 65, article 6574.

Vote : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – ACHAT DES TERRAINS DE L'ANCIEN COLLEGE – COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS DES 27/11/2015 ET 18/03/2016 – MONTANT INDEMNITE, CLAUSE RESOLUTOIRE, POUVOIR POUR CONSTITUTION DES SERVITUDES DE PASSAGE :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Par rapport à l'acquisition par la Ville des terrains de l'ancien collège, les contacts se poursuivent avec le syndicat intercommunal de Duclair. Dans ce cadre, une réunion a eu lieu le 21 avril dernier entre les deux collectivités, en présence d'un notaire. Il ressort de cette réunion la nécessité de compléter les délibérations précédentes sur les aspects suivants :

Indemnité due par la Ville, si la démolition de l'ancien gymnase n'était pas engagée 1 an après signature de l'acte notarié :

- Montant forfaitaire situé à 173 680 € (*ce montant a été défini, en référence à celui en T.T.C. des derniers devis concernant la démolition/désamiantage qui avaient été recueillis par le syndicat du collège*).
- Délai de versement de cette indemnité : dans les 2 mois suivant la période d'1 an après la signature de l'acte notarié.

Clause résolutoire dans l'acte notarié :

Cette clause posera le principe d'une annulation de la vente en cas de non-versement par la Ville de l'indemnité forfaitaire dans le délai de 2 mois évoqué ci-dessus.

Servitudes de passage :

Il est opportun que M. le Maire dispose d'un pouvoir, donné par le conseil municipal, pour constituer et accepter toutes servitudes de passage. L'acte notarié fera mention de ce pouvoir (ce qui permet de gérer les questions relatives aux servitudes de passage, découlant de l'opération de vente).

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 27/11/2015 et 18/03/2016,

Considérant qu'il convient de compléter ces délibérations en apportant des précisions destinées à figurer dans l'acte notarié et visant à la bonne exécution de la transaction entre la Ville et le syndicat intercommunal du collège de Duclair,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 10/06/2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte les dispositions suivantes en ce qui concerne l'indemnité forfaitaire qui serait due par la Ville en cas de non-engagement de la démolition de l'ancien gymnase dans un délai d'1 an après la signature de l'acte notarié : montant forfaitaire de 173 680 € à verser dans les 2 mois qui suivent la période d'1 an après la signature de l'acte notarié.
- Accepte, dans l'acte notarié, le principe d'une clause résolutoire, posant le principe d'une annulation de la vente en cas de non-versement de l'indemnité forfaitaire dans le délai de 2 mois évoqué ci-dessus.
- Donne pouvoir à M. le Maire et à tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau pour constituer et accepter toutes servitudes de passage.
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : Adopté à la majorité (5 contre : Mme Nathalie BESNARD, Mme Odile CADINOT, Mme Claire CANARD, M. Pierre MÉLIAND, M. Nicolas DUFORT).

URBANISME – RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME – AVIS SUR LE PROJET AVANT ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 29 JUIN 2016 :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen-Normandie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole Rouen-Normandie, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 9 mars 2015, la ville de Duclair a sollicité la Métropole Rouen-Normandie afin de poursuivre et d'achever la procédure de révision du POS en PLU qu'elle avait préalablement engagée. La Métropole Rouen-Normandie a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

La ville de Duclair a prescrit, par délibération en date du 9 septembre 2010, la procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme avec les objectifs suivants :

- préserver le cadre de vie de la commune,
- avoir une croissance raisonnée de la population,
- définir des zones qualitatives en matière d'environnement et de protection du patrimoine local,
- préserver le foncier agricole,
- prendre en compte des problématiques liées à l'hydraulique,
- favoriser la construction ou la réhabilitation de logements à l'attention de séniors et des jeunes,
- développer et structurer les espaces culturels et sportifs,
- favoriser l'urbanisation en centre bourg,
- revoir les règles d'urbanisme inadaptées sur le POS actuel.

Les modalités de concertation suivantes ont été définies par délibération en date du 9 septembre 2010 :

- informations régulières sur les panneaux d'affichage de la ville + site internet,
- mise à disposition du public de registres en mairie, afin de consigner toutes les observations,
- organisation de réunions publiques dont celle prévue pour le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Par ailleurs, une réunion avec les personnes publiques associées s'est déroulée à chaque étape suivante : diagnostic et diagnostic agricole, PADD, volet règlement.

Le bilan de la concertation, joint à la présente délibération, détaille ces mesures de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 9 septembre 2010, lesquelles enrichissent le contenu du projet de PLU.

Le PADD traduit ces enjeux, en 4 orientations :

- Poursuivre un développement équilibré et durable,
- Assurer le développement économique et touristique de Duclair,
- Améliorer les conditions de déplacements,
- Préserver les éléments paysagers patrimoniaux et écologiques constitutifs de l'identité de Duclair.

Le PADD a été débattu par le conseil municipal de Duclair en date du 10 janvier 2013.

Le projet de PLU a également fait l'objet d'un examen lors du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2013, pour ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ou des zones naturelles et agricoles, au titre de l'article L.122-2, lequel s'est positionné favorablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.101-3, L.151-1 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la ville de Duclair approuvé le 29 novembre 2001 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Duclair en date du 9 septembre 2010, prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat en conseil municipal de la ville de Duclair en date du 10 janvier 2013 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2013 accordant la dérogation au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, pour l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles sur la commune de Duclair ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacement Urbain (PDU) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Duclair en date 9 mars 2015 sollicitant la Métropole-Rouen-Normandie afin d'achever la révision du POS en PLU ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 avril 2015 décidant de reprendre la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Duclair ;

Vu le projet de PLU et le bilan de la concertation ;

Considérant que le PLU a été mis en révision pour intégrer et prendre en compte les éléments ci-dessus, qui conduisaient à porter atteinte à l'économie générale du POS existant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Duclair tel qu'il est proposé au Conseil Métropolitain du 29 juin 2016 pour arrêt.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. MÉLIAND énonce que sa question porte sur l'avenir. La question notamment de la zone des Monts sur laquelle il y aurait des remises en cause techniques, la rumeur parle aussi de la maison médicale et de sa remise en cause, est-elle fondée ? est-ce que le plan tel qu'il est constitué n'est pas déjà interné ? c'est une question de réflexion avenir.

M. le Maire informe que le plan local d'urbanisme intègre toutes les données. Il est élaboré en relation avec les personnes publiques associées et il est vérifié sur tous les points de droit par les services de la Métropole. On va se prononcer sur un document qui est élaboré entre nos services et ceux de la Métropole. Les personnes publiques associées : la DDTM, la Chambre d'Agriculture, le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande...

A côté de cela, il y a un gros sujet, un sujet important : le plan de prévention des risques inondations. On pourrait s'interroger sur les conséquences de ce plan sur les projets dans la ville. De la même manière, il est intégré dedans c'est à dire les cartes qui sont en train d'être réécrites par la DDTM ont été intégrées dans l'élaboration du PLU. De toute façon, ce sera la règle la plus stricte qui s'appliquera, et à priori elle viendra du PPRI.

Le PLU ne va pas être remis en cause demain.

S'agissant de la zone artisanale, notre souhait c'est qu'il y en ait une. Mais, il y a une autre chose qui est claire, c'est que l'on n'a plus la compétence.

Le Président Sanchez avait clairement indiqué que la Z.A. des Monts faisait partie des projets de la Métropole. Ce problème technique concerne 2 zones artisanales : celle de Duclair et celle de Saint Pierre de Varengueville, c'est le fil à haute tension qui passe au-dessus qui peut remettre en cause le projet.

Ensuite, la question de la maison de santé. Ce qui est certain, c'est que l'intérêt de la municipalité est le même que celui des professionnels de santé et des patients. Si ce projet était remis en cause, il faudrait gérer l'après. Ce qui est certain c'est que le projet de la maison de santé est sur un terrain qui n'appartient pas à la ville et qui est porté par une société privée. La ville de Duclair n'a pas la main sur l'instruction des dossiers d'urbanisme. Les services de l'Etat donnent des avis au service instructeur de la Métropole.

Si demain, la Métropole voulait vendre un terrain aux professionnels de santé et annonce qu'il n'est pas constructible, effectivement cela posera des questions, pas que de son fait d'ailleurs. Aujourd'hui, la ville de Duclair ne fait que signer car si la ville de Duclair ne va pas dans le sens du service instructeur, il y a le contrôle de légalité exercé par le Préfet.

Aujourd'hui, il y a une difficulté c'est que ce projet se trouve sur un terrain où il y a 3 risques inondations : le risque débordement de rivière qui est écarté, ainsi que le risque remontée de nappe, le risque ruissellement allant de de l'aléa faible à fort. Aujourd'hui, les services de l'Etat disent qu'il existe un aléa faible de ruissellement et sur cette base, il serait prêt à remettre en cause le projet. Ainsi, la ville a demandé que cette problématique ruissellement soit revue, l'affaire est compliquée et n'est pas tranchée, mais la ville est et restera déterminée. Le Maire a demandé à ce que l'instruction soit ré-analysée.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITES, INITIE PAR LE S.D.E. 76 – ADOPTION DU PRINCIPE – APPROBATION DE LA CONVENTION :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Le 26 juin 2015, le conseil municipal avait adopté le principe d'adhérer à un premier groupement de commandes initié par le Syndicat Départemental d'Énergie (S.D.E. 76) concernant les achats d'électricité, en ce qui concerne les tarifs « jaune » et « vert ».

Le S.D.E. 76 propose un second groupement de commande, venant compléter le précédent, dans la mesure où il permettra de couvrir également le tarif « bleu ».

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Duclair d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en regard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Vu l'avis émis lors de la réunion conjointe du 13/06/2016 des commissions municipales bâtiments, sécurité, environnement et voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'adhésion de la Ville de Duclair au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité et services associés,
- Décide d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Duclair et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Duclair est partie prenante,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Vote : adopté à l'unanimité.

CULTURE– APPROBATION DE LA CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE.

Rapporteur : M. le Maire

En raison des différentes questions, il est finalement décidé de reporter ce point à une prochaine réunion de conseil municipal.

COMMUNICATIONS :

- M. le Maire informe du courrier de remerciement du club de la joie de vivre de Duclair pour la subvention octroyée par la ville en 2016.
- M. le Maire informe également du courrier de remerciement de la DDEN pour la subvention octroyée par la ville en 2016.

- Il en est de même pour l'association TRANSFERT et fait lecture de leur courrier concernant un conteneur de matériels, fournitures et livres scolaires. Il est précisé que la Semaine de la Solidarité Internationale organisée par TRANSFERT et la MJC de DUCLAIR aura lieu à Saint Paër du 16 au 20 novembre 2016.
- M. le Maire informe du courrier de remerciement de l'Association Duclair Environnement pour la subvention octroyée par la ville en 2016.
- M. le Maire tient à remercier les élus qui se sont mobilisés à l'occasion des risques d'inondations lors du week-end du 4 et 5 juin 2016.
- M. le Maire veut remercier les élus dans l'organisation et l'accueil du raid des collègues.
- M. le Maire tient à remercier les élus, les parents d'élèves et les professeurs qui se sont investis pour les interclasses.
- M. le Maire informe que Duclair sur Seine commence le 24 juin 2016 et tous les élus et habitants qui le souhaitent sont conviés à son lancement à 18h00.
- M. le Maire tient à remercier M. Yann LE BORGNE et Mme Stéphanie PAILLET pour le travail fait dans le cadre du PLU.
- M. le Maire remercie Mme Véronique FERMÉ, qui s'occupe de la petite enfance et qui a élaboré un questionnaire destinée aux assistantes maternelles afin de faire remonter les problématiques en matière de formation et de sécurité.
- M. le Maire tient à remercier enfin l'ensemble des élus pour leur travail au quotidien.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Jean DELALANDRE